



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 3 -
SÉANCE N° 516 DU 21 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Solange Bruneau, Éric Paris (à partir de 18h32), Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Geneviève Pham-Sigmann, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (à partir de 18h30), Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (à partir de 18h06), conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Bertier, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Didier Pillon a donné pouvoir à Lucile Perin (jusqu'à 18h30), Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié et James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Camille Pétron et Vincent d'Agostino sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 25 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 21 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L3211-3,

Vu la délibération du conseil municipal n° S506 - II - en date du 20 septembre 2021 approuvant le contrat de mandat pour la réalisation d'études et de travaux d'aménagement en cœur de ville de Laval,

Vu la saisine transmise le 20 octobre 2022 par la SPL LMA (société publique locale Laval Mayenne Aménagements) sollicitant la validation du conseil municipal,

Considérant que l'avant-projet présenté par la SPL LMA a été réalisé conformément aux dispositions contractuelles figurant à l'article 18 du contrat de mandat, c'est-à-dire au nom et pour le compte de la collectivité et sous son contrôle,

Que l'avant-projet présenté par la SPL LMA répond aux orientations politiques définies par la ville de Laval, respecte l'enveloppe budgétaire et le planning prévisionnels fixés au contrat,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal valide le contenu de l'avant-projet d'aménagement des espaces publics présenté par la SPL LMA joint en annexe.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre tous actes nécessaires afin de poursuivre l'exécution du contrat de mandat.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier, en tant que président de la SPL LMA, s'est retiré de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Gwendoline Galou, Chantal Grandière, Lucile Périn et Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221121-S516-TUEC-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Mis en ligne le 28/11/2022